



## Programme de bourses pour étudiants de l'AAEPNE Lignes directrices

Afin d'appuyer l'apprentissage continu des étudiants, le conseil d'administration de l'AAEPNE a adopté une motion visant à accorder des bourses d'études d'un montant de 500 \$ aux enfants des membres actuels de l'AAEPNE. L'enfant doit obtenir son diplôme de 12e année et les bourses sont assujetties aux lignes directrices énoncées dans le présent document. Un enfant est défini comme une personne qu'un administrateur(trice) a le devoir de prendre en charge en tant que parent et qui est :

- est âgé de moins de 25 ans ; et
- à la charge de l'administrateur(trice).

Pour être admissible à une bourse de l'AAEPNE, l'enfant d'un membre de l'AAEPNE qui a obtenu son diplôme doit répondre aux critères suivants :

1. **Date limite de dépôt des candidatures:** Les demandes doivent être soumises au plus tard le 1er juin de l'année où l'enfant obtient son diplôme de 12e année.
2. **Preuve d'obtention du diplôme:** Les candidatE)s doivent obtenir leur diplôme de 12e année (ou l'équivalent local s'il s'agit d'un pays autre que la Nouvelle-Écosse). La preuve de l'obtention du diplôme doit être soumise au plus tard le 31 octobre de la même année.
3. **Anciens diplômés:** Les étudiantEs qui ont obtenu leur diplôme l'année précédant l'année de candidature peuvent également poser leur candidature s'ils ne l'ont pas déjà fait.
4. **Inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire:** Les candidat(e)s doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement postsecondaire (collège communautaire, université, collège privé, etc.) pour l'année universitaire suivant immédiatement l'obtention de leur diplôme d'études secondaires. La confirmation de l'inscription par le registraire de l'établissement postsecondaire doit être soumise à l'AAEPNE au plus tard le 31 octobre. Une preuve d'acceptation à un programme ne répond pas à ce critère.



5. **Inscription postsecondaire différée:** Les étudiant(e)s qui obtiennent leur diplôme de 12<sup>e</sup> année et qui choisissent de ne pas poursuivre immédiatement des études postsecondaires disposeront d'une année supplémentaire pour se qualifier pour une bourse de l'AAEPNE.

6. **Admissibilité unique:** Chaque enfant d'un administrateur(trice) n'est admissible qu'une seule fois à une bourse de l'AAEPNE, que l'un des parents ou les deux soient administrateurs(trices).

7. **Conditions d'adhésion:** Le membre de l'AAEPNE doit être un membre actif au moment où son enfant obtient son diplôme d'études secondaires.

Les formulaires de demande se trouvent dans le Hub des membres de l'AAEPNE sous « Formulaires » et peuvent être téléchargés. Veuillez soumettre les demandes dûment remplies par courriel à [finance@psaans.ca](mailto:finance@psaans.ca) (méthode préférée) ou par la poste à AAEPNE Bursary, Suite 219, 1496 Bedford Highway, Bedford, NS, B4A 1E5.